



**VENTE DE LA  
PARCELLE  
COMMUNALE  
AB 920**

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/72

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2017

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

*Secrétaire de séance* : PINATEL François

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 22 septembre 2017 par lequel Monsieur Hugues BEAUME, domicilié à MIZOËN, propose d'acheter la parcelle communale cadastrée AB 920, située au lieu-dit Serre Pélissier, d'une superficie de 163 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération, à sept (7) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions :

**ACCEPTE** de vendre à Monsieur Hugues BEAUME la parcelle communale cadastrée AB 920 au prix de 20 € le mètre carré, soit la somme totale de 3 260 €.

**PRECISE** que la parcelle est vendue en l'état,

**PRECISE** que l'acquéreur devra s'acquitter du prix de vente à la signature de l'acte notarié,

**PRECISE** que l'acquéreur devra s'acquitter des frais de notaires liés à cette vente,

**DIT** que l'acte authentique sera établi par l'Office Notarial GENIN à Bourg d'Oisans (Isère),

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

